

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-156
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA MICRO-
CRECHE « NOS PETITS POUCES – APPARTEMENT DU REZ-DE-
CHAUSSEE » A COLLONGES-SOUS-SALEVE**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l' EURL « GALEA LE VU » en date du 21 septembre 2023,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 11 octobre 2023,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'EURL « GALEA LE VU » est gestionnaire de la crèche collective « Nos Petits Pouces – Appartement du rez-de-chaussée » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 17 octobre 2011. Elle est située au 70 Route de Rozon – 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 8 h00 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Elisabeth CATHALA, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice de la micro-crèche à hauteur de 0.40 ETP.

Elle exerce également cette fonction dans la micro-crèche « Nos Petits Pouces – 1^{er} étage » à COLLONGES-SOUS SALEVE.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Maud JAME, infirmière puéricultrice, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 19 octobre 2023 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°22-02011 du 13 mai 2022.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 12 octobre 2023

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

